



MAIRIE DE MONTSOULT
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
Parking de la Gare
Rue Emile Combres
N°09/2016

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que la Société DAVRIL – 5 rue de Montmorency – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET doit installer un espace de vente sur le parking de la gare situé rue Emile Combres à Montsoul,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le parking de la Gare,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du **lundi 29 février 2016** et pendant toute la durée de l'opération, il sera **interdit de stationner sur les emplacements délimités (3 places) situés à l'entrée du parking de la Gare.**

Art. 2 : Cette interdiction sera signalée par des panneaux et, s'il y a lieu, matérialisée par des barrières.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Gendarmerie.

Art. 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché à l'entrée du parking.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Société DAVRIL

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 19 février 2016

le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 19/02/2016
Affiché le : 20/02/2016
Le Maire,

Elie MELLUL

